

LA NOUVELLE *LOI RELATIVE À L'APPRENTISSAGE ET À LA GARDE DES JEUNES ENFANTS AU CANADA* : *de quoi s'agit-il et pourquoi est-elle importante?*

Préparé par Denise Webb

La *Loi relative à l'apprentissage et à la garde des jeunes enfants au Canada* a reçu la sanction royale et est devenue officielle le 19 mars 2024. Cette loi est la première loi canadienne sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants (AGJE) à l'échelle nationale depuis la Seconde Guerre mondiale (Dhuey, 2024)*, et elle a d'importantes répercussions sur les programmes d'AGJE pour les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis partout au Canada¹. Le présent document donne un aperçu de la Loi et comprend des renseignements pour les familles, les praticiens de l'AGJE, les chercheurs et les lecteurs intéressés.



Les programmes d'AGJE ont le potentiel de promouvoir et de soutenir la croissance et le développement social, émotionnel, physique, linguistique et intellectuel des jeunes enfants.

Qu'est-ce que l'AGJE?

Les programmes d'AGJE ont le potentiel de promouvoir et de soutenir la croissance et le développement social, émotionnel, physique, linguistique et intellectuel des jeunes enfants. Certains programmes d'AGJE offrent non seulement des occasions de prendre soin des enfants et de les superviser, mais aussi de faire participer les parents et les fournisseurs de soins à leurs activités quotidiennes et/ou de

collaborer avec les organismes et les ressources communautaires pour améliorer la qualité du programme (Webb, 2025). Les programmes d'AGJE de haute qualité, mesurés selon de nombreux facteurs tels que le personnel qualifié et le financement adéquat, peuvent améliorer la santé et le bien-être des enfants, et avoir des effets durables (Dhuey, 2024). Les programmes d'AGJE peuvent exister dans des foyers ou des centres, et peuvent être gérés par des secteurs privé, public ou sans but lucratif.

* Toutes les références bibliographiques citées dans ce rapport sont en anglais seulement.

¹ Ce résumé fait partie d'un projet de collaboration entre le Centre de collaboration nationale de la santé autochtone (CCNSA) et le Centre de gouvernance de l'information des Premières Nations (CGIPN). Ensemble, le CCNSA et le CGIPN clarifient la notion de qualité associée aux programmes d'AGJE et expliquent en quoi consistent les dispositions qui s'y rattachent pour les familles de Premières Nations vivant sur les réserves avec de jeunes enfants. Vous trouverez plus de renseignements sur ces travaux dans le site Web du CCNSA.





© Crédit : iStockPhoto.com, réf. 1311208867

Qu'est-ce que la *Loi relative à l'apprentissage et à la garde des jeunes enfants au Canada*?

La *Loi relative à l'apprentissage et à la garde des jeunes enfants inscrit dans la loi l'engagement du Canada* à collaborer avec les provinces, les territoires et les organismes de gouvernance autochtones² et à leur fournir un financement à long terme à l'appui d'un système pancanadien d'AGJE **accessible, abordable, inclusif** et de **haute qualité**.

Pour créer ce système pancanadien d'AGJE, la Loi engage le Canada à :

- établir des services d'AGJE réglementés de 10 \$ par jour en moyenne pour toutes les familles partout au Canada, peu importe le revenu familial;
- soutenir les fournisseurs de services de garde communautaires, publics et sans but lucratif réglementés;
- renforcer le recrutement et le maintien en poste d'éducatrices qualifiées de la petite enfance;
- créer un conseil consultatif national sur l'AGJE pour conseiller le gouvernement fédéral sur les questions liées à l'AGJE;
- produire des rapports annuels sur les investissements fédéraux et les progrès réalisés dans l'atteinte des buts et objectifs de la Loi.

La Loi s'appuie sur la relation du Canada avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis en :

- contribuant à la mise en œuvre par le Canada de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones;
- défendant le droit des peuples autochtones au consentement libre, préalable et éclairé pour les lois relatives aux enfants des Premières Nations, des Inuits et des Métis;
- répondant à l'appel à l'action no 12 de la Commission de vérité et réconciliation du Canada (CVR) qui demande « au gouvernement fédéral, aux gouvernements provinciaux et territoriaux de même qu'aux gouvernements autochtones d'élaborer des programmes d'éducation de la petite enfance adaptés à la culture des familles autochtones ». (TRC, 2015, p. 2)



² Le terme « Autochtones » est utilisé dans ce résumé pour désigner collectivement les Premières Nations, les Inuits et les Métis. Les termes Premières Nations, Inuits et Métis sont utilisés pour désigner nommément une population particulière.

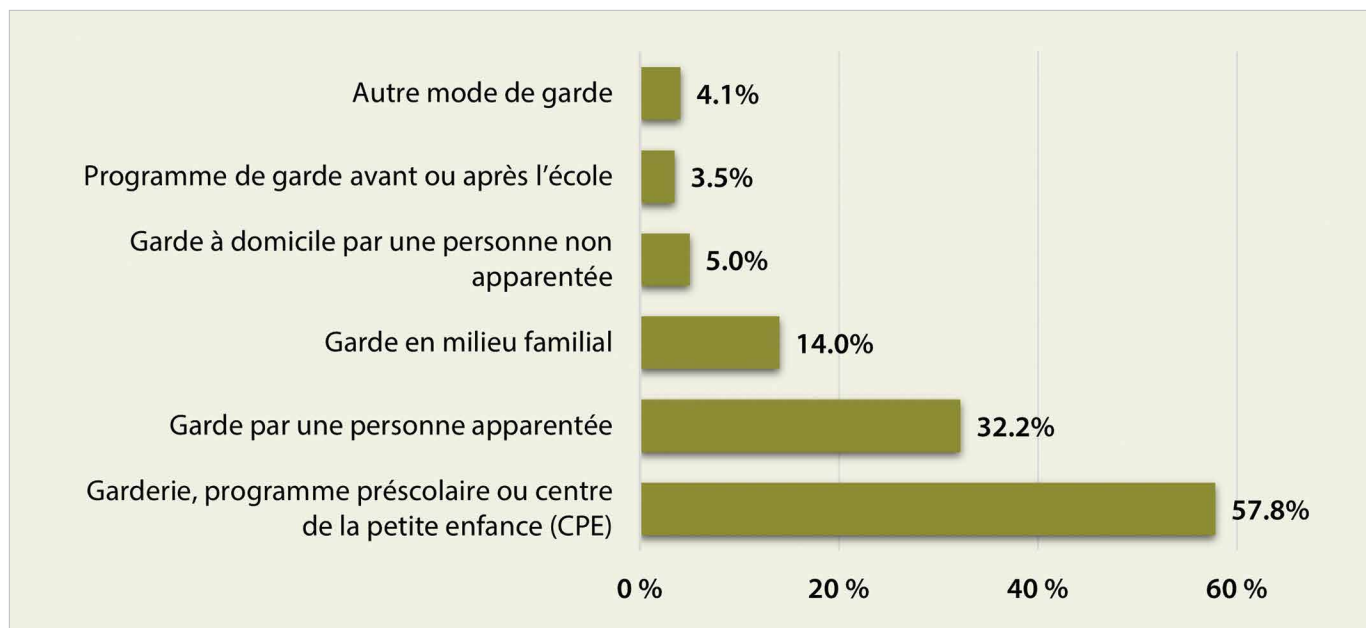
Utilisation des services de garde chez les enfants des Premières Nations, des Inuits et des Métis partout au Canada

La façon dont la Loi relative à l'apprentissage et à la garde des jeunes enfants au Canada aura une incidence sur les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis dépend de l'utilisation des programmes et des services d'AGJE par chaque famille et des préférences relatives aux divers modes d'AGJE. Par exemple, la loi accorde la priorité au financement fédéral pour les programmes et les services d'AGJE offerts par des fournisseurs publics et sans but lucratif. Les données ci-dessous donnent un aperçu de l'utilisation des modes d'AGJE chez les enfants des Premières Nations, des Inuits et des Métis partout au Canada.

En 2023, 50,5 % des enfants des Premières Nations vivant hors réserve, 39,7 % des enfants inuits et 56,3 % des enfants métis âgés de 0 à 5 ans fréquentaient des services de garde (Statistics Canada, 2023a). Collectivement, la plupart des enfants fréquentaient une garderie, un centre de la petite enfance ou suivaient un programme préscolaire (57,8 %) et/ou étaient gardés par un parent (32,2 %) (Statistics Canada, 2023b). La figure 1 montre la proportion d'enfants autochtones qui fréquentent ces services de garde et utilisent d'autres modes d'AGJE (à l'exclusion des enfants des Premières Nations vivant sur des réserves).

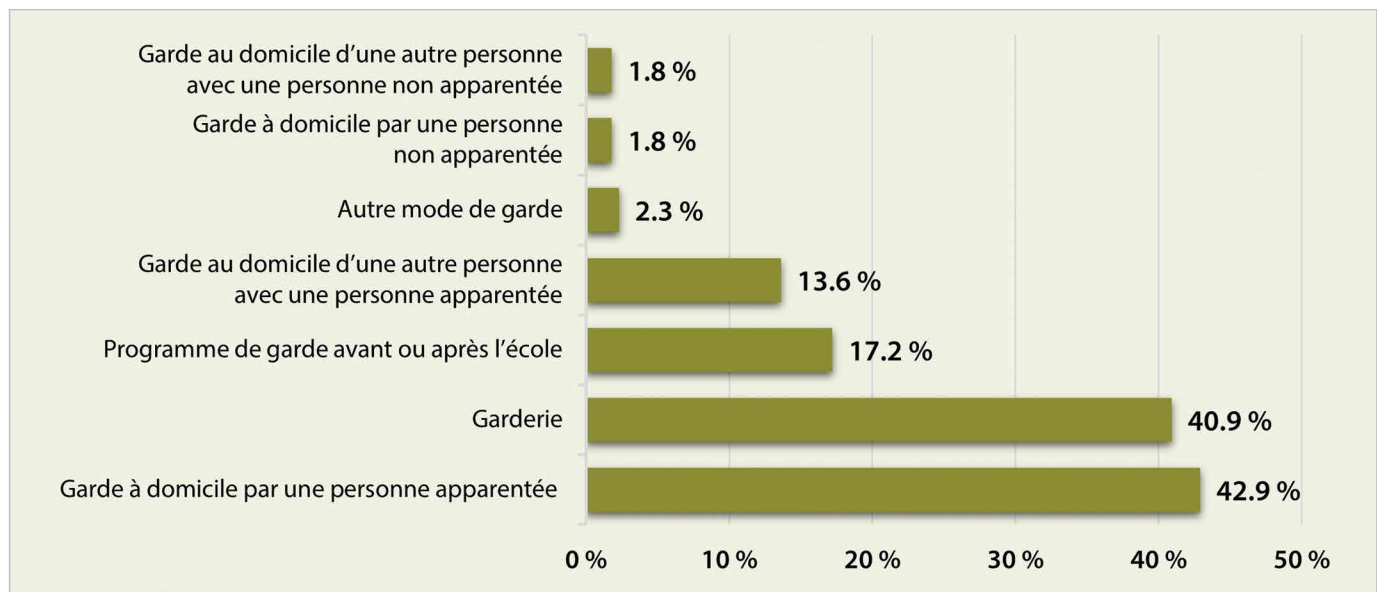


FIGURE 1. MODE DE GARDE POUR LES ENFANTS DES PREMIÈRES NATIONS VIVANT HORS RÉSERVE ET DES ENFANTS INUITS ET MÉTIS EN 2023



Le nombre total pondéré des répondants autochtones de la figure 1 est de 52 900, IC à 95 % [48 300, 57 400].
Source de données : Statistique Canada (2023b).

FIGURE 2. MODE DE GARDE POUR LES ENFANTS DES PREMIÈRES NATIONS VIVANT DANS UNE RÉSERVE OU DANS UNE COMMUNAUTÉ NORDIQUE EN 2016



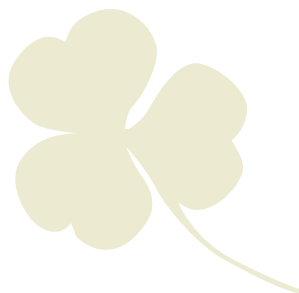
N = 7 158 principaux fournisseurs de soins répondant aux besoins des enfants des Premières Nations. Source de données : CGIPN (2016).

En 2016, le Centre de gouvernance de l'information des Premières Nations (CGIPN) a constaté que 21,3 % des enfants âgés de 0 à 11 ans vivant dans une réserve ou dans une communauté du Nord fréquentaient régulièrement des services de garde. La plupart de ces enfants ont également été gardés par un parent à leur domicile (42,9 %) ou ont fréquenté une garderie (40,9 %), et certains ont suivi un programme de garde avant ou après l'école (17,2 %) (CGIPN, 2016). La figure 2 montre la proportion d'enfants des Premières Nations qui ont fréquenté des services de garde et qui ont utilisé d'autres modes de garde.

Qu'est-ce qui rend la *Loi relative à l'apprentissage et à la garde des jeunes enfants au Canada* importante?

La Commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada a recommandé pour la première fois, en 1970, l'adoption d'une loi nationale sur l'AGJE pour aborder la question de l'égalité entre les sexes et améliorer la prospérité sociale et économique des femmes (Bird et al. 1970). Plus d'un demi-siècle plus tard, la *Loi relative à l'apprentissage et à la garde des jeunes enfants au Canada* fait partie de l'engagement du Canada à respecter ses obligations en matière de droits de la personne en vertu de la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Elle vise également à respecter la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies. Grâce à ces obligations, la Loi maintiendra les programmes réglementés d'AGJE selon des normes d'accessibilité, d'abordabilité, d'inclusivité et de haute qualité pour toutes les familles et tous les enfants partout au Canada.

La Loi stipule que tout investissement fédéral dans l'AGJE pour les peuples autochtones doit être conforme



aux principes du cadre d'AGJE des jeunes enfants autochtones. Ce cadre a été élaboré conjointement par le gouvernement du Canada et des partenaires des Premières Nations, des Inuits et des Métis en 2018. Les principes visent à guider le développement de programmes et de services d'AGJE dirigés par les Autochtones, de haute qualité et adaptés à la culture. Les neuf principes du cadre d'AGJE des jeunes enfants autochtones comprennent (Employment and Social Development Canada, 2018, p. 6-7) :

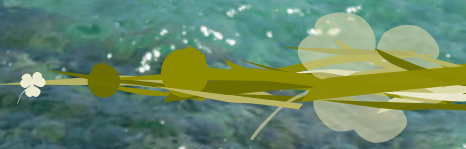
1. savoirs, langues et cultures autochtones;
2. pouvoir décisionnel des Premières Nations, des Inuits et des Métis;
3. programmes et services de qualité;
4. approche axée sur les enfants et les familles;
5. approche inclusive;
6. approche souple et adaptable;
7. accessibilité;
8. transparence et responsabilité;
9. respect, collaboration et partenariats.

Et maintenant, que se passe-t-il?

Chaque province et territoire a signé un accord pluriannuel avec le gouvernement fédéral pour décrire la façon dont il appuiera l'établissement d'un système pancanadien d'AGJE d'ici 2026 (Government of Canada, 2024). Ces accords engagent les provinces et les territoires à travailler en collaboration avec les collectivités, les gouvernements et les organisations autochtones pour appuyer les programmes d'AGJE dirigés par les Autochtones. Ce travail prendra différentes formes dans le pays³. Néanmoins, la *Loi relative à l'apprentissage et à la garde des jeunes enfants au Canada* garantira des investissements fédéraux pour appuyer ce travail et s'assurera que les efforts sont conformes aux neuf principes du cadre d'AGJE des jeunes enfants autochtones.

³ Certaines lois provinciales et territoriales relatives à l'AGJE s'appliquent aux programmes offerts dans les communautés autochtones, tandis que d'autres ne s'y s'appliquent pas ou s'appliquent à d'autres modes de garde. Voir Friendly et al. (2023) et Webb (2025) pour obtenir de plus amples renseignements.





Bibliographie (en anglais seulement)

Bird, F., Henripin, J., Humphrey, J. P., Lange, L. M., Lapointe, J., MacGill, E. G., & Ogilvie, D. (1970). *Report of the Royal Commission on the Status of Women in Canada*. Privy Council Office, Government of Canada.

Canada Early Learning and Child Care Act, S.C. 2024, c. 2.

Dhuey, E. (2024). Will the increased investment in early childhood education and care in Canada pay off? It depends! *Canadian Public Policy*, 50(S1), 103-126.

Employment and Social Development Canada (ESDC). (2018). *Indigenous early learning and child care framework*. Government of Canada.

First Nations Information Governance Centre (FNIGC). (2016). *Now is the time: Our data, our stories, our future. The National report of the First Nations regional early childhood, education, and employment survey*. https://fnigc.ca/wp-content/uploads/2021/01/FNIGC_FNREEES-National-Report-2016-EN_FINAL_01312017.pdf

Friendly, M., Beach, J., Aruran, G., Cossette, A., Lillace, J., & Forer, B. (2023). *Early childhood education and care in Canada, 1⁴th edition*. Childcare Resource and Research Unit. https://childcarecanada.org/sites/default/files/ECEC-2023-Full-publication_0.pdf

Government of Canada. (2024). *Early learning and child care agreements*. <https://www.canada.ca/en/early-learning-child-care-agreement/agreements-provinces-territories.html>

Statistics Canada. (2023a). *Table: 42-10-0022-01. Use of early learning and child care arrangements for children aged 0 to 5 years, by Indigenous group*. Government of Canada. <https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/en/tv.action?pid=4210002201>

Statistics Canada. (2023b). *Table: 42-10-0023-01. Type of child care arrangement for children aged 0 to 5 years, by Indigenous group*. Government of Canada. <https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/en/tv.action?pid=4210002301>

Truth and Reconciliation Commission of Canada (TRC). (2015). *Calls to Action*. Truth and Reconciliation Commission of Canada.

Webb, D. (2025). *Exploring the legislative complexity of ELCC for First Nations children*. National Collaborating Centre for Indigenous Health.

